

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfauçon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPELLIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002501

Rapport n°1.1.14 - Tribunes d'expression des élus dans le magazine du Grand Besançon : format et calendrier de publication

Tribunes d'expression des élus dans le magazine du Grand Besançon : format et calendrier de publication

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément à la loi du 27 février 2002, le magazine du Grand Besançon comporte une tribune d'expression des élus.

Depuis sa création en 2010, cette rubrique fonctionnait selon une articulation particulière, respectant les principes de représentations de la ville et de la périphérie dans les instances du Grand Besançon, ainsi que la répartition par groupes politiques des élus de Besançon.

Avec le renouvellement des instances, une modification du format de cette rubrique « tribunes » est nécessaire.

La proposition formulée dans le présent rapport préserve les principes de représentations des secteurs géographiques et laisse la possibilité à toutes les sensibilités de s'exprimer grâce à un passage sur deux pages et une rotation dans l'expression des groupes politiques de la Ville.

Modification du fonctionnement des tribunes du magazine

En place depuis 2010, la rubrique d'expression des élus dans le magazine du Grand Besançon occupait une page dans chacune des éditions du magazine. Au sein de cette page, 3 secteurs de la périphérie et 2 groupes politiques issus de la Ville de Besançon s'exprimaient selon une alternance convenue et validée.

Suite aux récentes élections municipales et communautaires, cette rubrique nécessite d'être modifiée, notamment pour tenir compte des changements structurels enregistrés au sein du Conseil municipal de Besançon.

La proposition présentée dans ce rapport préserve comme principe essentiel la représentation de chacun des secteurs du Grand Besançon.

Elle tient aussi compte du fait que l'Agglomération ne comporte pas de groupes politiques en son sein. Ainsi, comme lors du mandat précédent, seuls les noms des personnes signant les tribunes seront mentionnés au bas des textes d'expression. Aucun logo, ni nom de parti ne sera inscrit en signature de la tribune. Enfin, aucune photo ne sera intégrée.

La rubrique occuperait à présent une double page.

Une page sera entièrement consacrée aux 5 secteurs périphériques du Grand Besançon. Chaque secteur bénéficiera ainsi d'un espace d'expression de 1100 signes (espaces compris) dans chaque numéro.

La seconde page sera consacrée à l'expression politique des groupes de la Ville.

Elle sera divisée en deux parties en fonction de la représentation issue des élections municipales :

- 3/5 de page pour les groupes politiques de la majorité municipale
- 2/5 de page pour les groupes d'opposition municipale.

Pour faciliter le découpage de la page et afin que chaque groupe ait suffisamment de place pour s'exprimer, les tribunes des groupes politiques de la Ville seront tournantes.

Elles s'organiseront comme suit :

Pour la partie majorité municipale :

- A chaque numéro le Groupe PS/ Société Civile Républicaine bénéficiera d'une tribune de 2200 signes espaces compris.
- Une autre tribune de 1100 signes espaces compris sera accordée de manière tournante aux groupes : Europe-Ecologie-Les Verts, Parti Communiste, Société Civile (passage par ordre alphabétique).

Exemples pour la majorité pour les 4 prochains numéros :

Magazine de juillet-août 2014 :

Tribune PS/Société Civile Républicaine de 2200 signes
Tribune Europe Ecologie Les Verts de 1100 signes

Magazine de septembre-octobre 2014 :

Tribune PS/Société Civile Républicaine de 2200 signes
Tribune Parti Communiste de 1100 signes

Magazine de novembre-décembre 2014 :

Tribune PS/Société Civile Républicaine de 2200 signes
Tribune Groupe Société Civile de 1100 signes

La rotation se poursuivrait ensuite sur ce modèle pour les éditions de 2015 à 2020.

Pour l'opposition municipale :

- A chaque numéro le Groupe UMP bénéficiera d'une tribune de 1400 signes espaces compris.
- Une autre tribune de 900 signes espaces compris sera accordée de manière tournante aux groupes : Front National, MODEM, et UDI (passage par ordre alphabétique).

Exemples pour l'opposition municipale pour les 4 prochains numéros :

Magazine de juillet-août 2014 :

Tribune groupe UMP de 1400 signes
Tribune du groupe FN de 900 signes

Magazine de septembre-octobre 2014 :

Tribune groupe UMP de 1400 signes
Tribune du groupe MODEM de 900 signes

Magazine de novembre-décembre 2014 :

Tribune groupe UMP de 1400 signes
Tribune du groupe UDI de 900 signes

La rotation se poursuivrait ensuite sur ce modèle pour les éditions de 2015 à 2020.

Transmission des textes

Les règles de transmission des tribunes resteront les mêmes que lors de la période précédente :
La rédaction du magazine du Grand Besançon envoie les lettres aux groupes politiques et à chaque vice-président de secteur 2 mois avant la parution du magazine.
Les tribunes politiques devront être restituées 3 semaines après réception du courrier pour permettre le maquetage du magazine dans de bonnes conditions.

Elles seront transmises par les groupes politiques par mail à l'adresse générique : magazine@grandbesancon.fr

Exceptionnellement, en raison des délais de bouclage du prochain magazine de juillet-août 2014 et au regard des discussions qui ont eu lieu lors du Conseil du 28 mai dernier, les demandes de tribunes ont été envoyées à chaque groupe politique concerné et à chaque vice-président de secteur mercredi 4 juin 2014. Le retour est attendu mercredi 18 juin 2014.

Ces dispositions seront ainsi reprises dans le règlement intérieur de la CAGB qui sera soumis au Conseil communautaire lors d'une prochaine séance :

« Droit d'Expression des Elus

Un espace de deux pages est réservé à l'expression des élus dans le magazine d'information générale diffusé par la Communauté d'Agglomération.

Au sein de cette double page, une page sera consacrée aux 5 secteurs périphériques du Grand Besançon. Chaque secteur bénéficiera ainsi d'un espace d'expression de 1100 signes (espaces compris) dans chaque numéro.

La seconde page sera consacrée à l'expression politique des groupes de la Ville.

Elle sera divisée en deux parties en fonction de la représentation issue des élections municipales :

- 3/5 de page pour les groupes politiques de la majorité municipale ;
- 2/5 de page pour les groupes d'opposition municipale.

Pour faciliter le découpage de la page et afin que chaque groupe ait suffisamment de place pour s'exprimer, les tribunes des groupes politiques de la Ville s'organiseront selon le principe suivant :

- le groupe de la majorité municipale comportant le plus de membres bénéficiera d'un espace de 2200 signes dans chaque édition. Les autres groupes de la majorité municipale proposeront un texte de 1100 signes chacun à leur tour, à raison d'un groupe par numéro du magazine.
- le groupe de l'opposition municipale comportant le plus de membres bénéficiera d'un espace de 1400 signes dans chaque édition. Les autres groupes de l'opposition municipale proposeront un texte de 900 signes chacun à leur tour, à raison d'un groupe par numéro du magazine.

Les modalités pratiques de transmission des textes (format, délais...) seront fixées par le directeur de la publication et communiquées à l'ensemble des conseillers par courrier.

Le contenu des textes publiés devra avoir trait aux compétences et aux projets de l'Agglomération.

Ce droit d'expression s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : le Président, en tant que directeur de la publication, s'assure notamment que ces tribunes ne comportent pas de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux. En cas de litige et après démarche auprès du rédacteur restée vaine, le directeur de la publication est habilité à valider ou non la parution d'une tribune. »

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les principes de fonctionnement de la rubrique « Tribunes d'expression des élus du Grand Besançon » dans le magazine de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 127

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014